

NOTE DE SERVICE

DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT – AVOLD

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés passent à la « full démat » (zéro papier) pour l'ensemble de la procédure (de la passation à l'exécution).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, de nouveaux seuils de la commande publique sont entrés en vigueur.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation, qui résulte des deux textes suivants :

- ▶ l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- ▶ le décret du 25 mars 2016 n°2016 – 360 relatif aux marchés publics
- ▶ le décret du 10 avril 2017 n°2017 – 516 relatif aux marchés publics

Ces textes encadrent l'achat public pour **tous les marchés dès le 1^{er} euro dépensé** et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- √ liberté d'accès à la commande publique
- √ égalité de traitement des candidats
- √ transparence des procédures
- √ efficacité de la commande publique

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et **la bonne utilisation des deniers publics.**

La Ville de Saint – Avold s'est fixée, dans le cadre du présent règlement de la commande publique, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords – cadres (contrats conclus entre la Ville et des opérateurs publics ou privés ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix, et le cas échéant, les quantités envisagées) à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités.

Tout service qui souhaite passer commande doit s'assurer auprès du service des finances de l'inscription de la dépense au budget, de la disponibilité des crédits et suivre la procédure décrite ci – dessous.

L'estimation de la dépense par le service concerné doit s'effectuer sur la totalité de l'année budgétaire pour les prestations ou achats de même nature (la pratique dite du saucissonnage est proscrite) avant de retenir la procédure d'achat adéquate. Le service acheteur doit préalablement définir précisément ses besoins et veiller à la bonne utilisation des deniers publics pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR LA MISE EN CONCURRENCE
DES PROCEDURES ADAPTEES**

A compter du 01^{er} octobre 2018

Montants En Euros HT	Publicité	Mise en concurrence
0 à 10 000	Pas de publicité.	Pas de mise en concurrence obligatoire, mais respect des conditions suivantes : - <i>veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,</i> - <i>respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,</i> - <u>ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.</u> Etablissement d'un bon de commande.
de 10 001 à 24 499	- affichage sur panneau marchés publics de la lettre de commande - publication de la lettre de commande sur le site de la Ville de Saint – Avold, rubrique marchés publics	Lettre de commande explicitant clairement le ou les critères de sélection des offres et le cas échéant, leur pondération. Le délai pour la réception des offres sera adapté (minimum 5 jours). Etablissement d'un bon de commande. Publication sur site de la Ville de l'adjudicataire et du montant de l'offre retenue.
de 25 000 à 221 000 pour les fournitures et services	- affichage sur panneau marchés publics - publication sur site de la Ville - publication sur profil d'acheteur klekoon.com	Etablissement d'un dossier de consultation aux entreprises. Le délai pour la réception des offres sera adapté à chaque marché (22 jours minimum). Le décret prévoit qu'en période estivale le service marché doit être présent le jour de la publication et la semaine qui suit, être présent au moins 2 à 3 jours avant le retour des offres.
de 25 000 à 5 548 000 pour les travaux	- journal d'annonces légales obligatoires : ∞ BOAMP ∞ ou le RL ∞ ou la Semaine ∞ ou autres - presse spécialisée (marché ≥ 90 000 € HT)	Le décret prévoit qu'en période estivale le service marché doit être présent le jour de la publication et la semaine qui suit, être présent au moins 2 à 3 jours avant le retour des offres. Les offres seront remises UNIQUEMENT par voie dématérialisée via la plateforme www.klekoon.com

Accords - cadres à bons de commande

Concernant les accords - cadres à bons de commande, les délais d'exécution des prestations (début – durée – fin des travaux) seront précisés sur chaque bon de commande. Ils ne devront pas dépasser la date limite de fin de l'accord – cadre.

Open data

A compter du 1^{er} octobre 2018, le mécanisme de l'open data s'impose pour tous les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT. La Ville de Saint – Avold publiera donc les données essentielles des marchés et avenants sur la plateforme www.klekoon.com et sur le site de la Ville, rubrique marchés publics, pour une durée de 5 ans, conformément au décret du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017, relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Procédure formalisée

Les modalités d'application de procédure formalisée sont définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, soit ;

- avis de publication au BOAMP et au JOUE, sur le profil acheteur (klekoon) et sur le site internet de la Ville

- **intervention des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le choix des offres et l'attribution du marché**

- délibération du conseil municipal

Divers

Quelque soit le montant prévisionnel du marché, l'Acheteur peut décider d'appliquer une procédure plus contraignante que celle prescrite par le présent règlement de la commande publique de la Ville de Saint – Avold.

Saint – Avold, le 20 septembre 2018
Le Maire,

André WOJCIECHOWSKI.